

AP n° 2024-APC-30-IC

**ARRÊTE PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE  
concernant la réalisation d'une étude technico-économique concernant la rénovation de sa toiture**

**Société MANNESMAN PRECISION TUBES FRANCE à Marolles (51)**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-A-107-IC du 24 octobre 2007 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées suite à la visite de contrôle du 14 novembre 2023 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 30 janvier 2024 à la connaissance de la société MANNESMAN PRECISION TUBES FRANCE ;
- Vu** l'absence d'observations, qui vaut accord tacite, de la part du demandeur.

**Considérant** que suite à la visite de contrôle du 14 novembre 2023, l'Inspection a constaté que les installations de traitement de surface sont situées dans un très grand bâtiment (plus de 80000 m<sup>2</sup>) abritant l'ensemble de l'activité de production du site ;

**Considérant** que ce bâtiment a été construit en 1964 et qu'il dispose d'un toit constitué notamment de plaques de fibrociment ;

**Considérant** que la partie du toit située au niveau des installations de traitement de surface ne comporte aucun dispositif d'évacuation de fumée ;

**Considérant** que l'exploitant est donc non conforme à l'article 3.II de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 sus-mentionné ;

**Considérant** que l'exploitant a déjà engagé des démarches pour remplacer l'ensemble du toit, mais que suite à une première étude réalisée il y a quelques années, le coût a été considéré comme trop élevé et la solution technique proposée non satisfaisante ;

**Considérant** que l'exploitant s'est engagé à réaliser une nouvelle étude afin d'engager les travaux nécessaires ;

**Considérant** que les travaux seront conséquents et la durée de mise en œuvre difficile à fixer à ce jour.

**Sur proposition** de monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

## ARRÊTE

### **Article 1 – Objet de l'arrêté préfectoral complémentaire**

L'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-A-107-IC du 24 octobre 2007, délivré à la société MANNESMAN PRECISION TUBES FRANCE (anciennement VALLOUREC Precision Etirage), dont le siège social est situé Z.I. la Saunière - 89600 Saint-Florentin, est complété par les dispositions du présent arrêté pour son site sis Z.I. – 51300 MAROLLES.

### **Article 2 – Étude technico-économique**

Dans le but de mettre en place des dispositifs d'évacuation des fumées conformément à l'article 3.II de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 sus-mentionné, une étude technico-économique sera réalisée et transmise à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour le 30 avril 2024 au plus tard.

### **Article 3 – Plan d'action**

Après analyse de l'étude technico-économique mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, un plan d'actions avec des délais adaptés sera proposé par l'exploitant pour se mettre en conformité avec l'article 3.II de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 sus-mentionné. Il devra être remis à la DREAL pour le 31 mai 2024 au plus tard.

### **Article 4 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 – Délai et voies de recours**

En application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Conformément à l'article R.181-51 du Code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou de dépôt du recours contentieux.

## **Articles 6 – Exécution et diffusion**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargé de l'Inspection des installations classées, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour information à la Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé, au Service départemental d'incendie et de secours, à la Direction de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le Maire de MAROLLES, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE (anciennement VALLOUREC Precision Etirage) dont le siège social est situé Z.I. la Saunière – 89600 Saint-Florentin.

Monsieur le Maire de MAROLLES procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, elle dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

L'arrêté préfectoral sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

Châlons-en-Champagne, le **21 FEV. 2024**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,**

**Raymond YEDDOU**